COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES EN 2005

NPT/CONF.2005/PC.II/WP.13 2 mai 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Deuxième session Genève, 28 avril-9 mai 2003

Réduction des armements nucléaires non stratégiques

Document de travail présenté par l'Autriche, le Mexique et la Suède

La situation actuelle

- 1. Les armes nucléaires constituent un problème de portée mondiale. Les efforts déployés au niveau international en matière de limitation des armements et de désarmement dans le secteur nucléaire se sont concentrés sur les armes nucléaires stratégiques, laissant de côté celles de caractère non stratégique. Or les armes nucléaires non stratégiques ou tactiques font peser des menaces et créent des risques sans doute analogues à ceux que suscitent les armes nucléaires stratégiques. Leur portabilité, leur proximité des zones de conflit et la forte probabilité d'une délégation de pouvoirs préalable en cas de conflit militaire augmentent le risque de prolifération et d'utilisation précoce, préventive, non autorisée ou accidentelle. Elles peuvent être plus facilement et plus fréquemment transportées que des armes nucléaires stratégiques et, dans bien des cas, ne présentent pas les mêmes caractéristiques de sûreté et de sécurité.
- 2. La nature des armes nucléaires non stratégiques est telle qu'elle pourrait amener les responsables de la planification militaire à les traiter comme un moyen de guerre comme un autre ou une arme purement tactique. Certains considèrent les armes nucléaires non stratégiques de faible puissance comme moins destructrices, et, partant, comme «utilisables» et «justifiées». Elles sont assimilées à des armes propres à atteindre et détruire des cibles mobiles ainsi que des objectifs protégés et enfouis en profondeur. L'on envisage semble-t-il d'élaborer des armes nouvelles de ce type en dépit de la mise au point d'armes classiques à des fins analogues. En même temps, les armes nucléaires tactiques pourraient être considérées comme un moyen de contrer les forces classiques, surtout si les ressources nécessaires pour perfectionner et moderniser les systèmes d'armes classiques font défaut. Les efforts visant à effacer la distinction entre armes classiques et armes nucléaires non stratégiques risquent d'entraîner un abaissement du seuil d'interdiction du recours aux armes nucléaires.
- 3. Un des objectifs à poursuivre consiste à prévenir la dissémination d'armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, parmi les terroristes. Ceux-ci pourraient s'intéresser aux armes nucléaires non stratégiques en raison de leur taille relativement restreinte et de la possibilité de se procurer sur le marché international les vecteurs requis. De telles armes, assorties de dispositifs de sûreté et de sécurité moins perfectionnés, risquent aussi d'être plus facilement volées. La recherche de moyens permettant de combattre le terrorisme international et d'éviter que des actes de terrorisme ne soient à l'avenir commis au moyen d'armes de destruction massive n'a fait que mettre en évidence l'importance du désarmement nucléaire ainsi que l'opportunité et l'objet de l'élimination totale des armes nucléaires.

GE.03-61288 (F) 080503 080503

4. Faute de transparence dans ce domaine, il est difficile de se faire une idée globale de la situation actuelle en matière d'armes nucléaires non stratégiques au niveau mondial. Le nombre exact et l'emplacement des armes existantes, qu'elles soient opérationnelles ou stockées, est inconnu. Les estimations vont de 7 000 à 20 000 en fonction des définitions. Par ailleurs, le nombre estimatif de systèmes capables de lancer des têtes nucléaires non stratégiques semble supérieur à celui des armes nucléaires stratégiques.

Engagements

- 5. Les armes nucléaires, y compris celles de caractère non stratégique, font encore partie intégrante des stratégies nationales des États en matière de sécurité ou de défense en dépit de l'engagement pris en 2000 par tous les États parties au TNP d'adopter des mesures visant à restreindre le rôle de ces armes dans les politiques de sécurité, à réduire le risque qu'elles soient employées et à faciliter le processus menant à leur élimination totale.
- Le seul cadre concret applicable aux armes nucléaires non stratégiques est celui qui est défini dans les initiatives ou déclarations présidentielles de 1991 et 1992. Dans la première de ces déclarations, faite par le Président George Bush le 27 septembre 1991, celui-ci s'est engagé à faire en sorte que les États-Unis éliminent tout leur arsenal d'armes nucléaires de courte portée basées au sol et retirent toutes les armes nucléaires non stratégiques des navires de surface, des sous-marins d'attaque et des appareils de l'aéronavale basés à terre, en prévoyant d'en stocker une partie et d'éliminer le reste. Le Président Mikhail Gorbatchev a répliqué en annonçant le 5 octobre que l'Union soviétique éliminerait l'ensemble de ses obus nucléaires, de ses têtes nucléaires destinées à des missiles tactiques et de ses mines nucléaires. Elle devait également retirer les têtes nucléaires des missiles antiaériens des forces armées, les stocker dans des bases centrales et en détruire des parties. Par ailleurs, toutes les armes nucléaires non stratégiques seraient retirées des navires de surface et des sous-marins polyvalents. Ces armes, tout comme celles provenant des appareils de l'aéronavale basés au sol, seraient placées dans des aires centralisées de stockage et certaines parties de ces armes seraient démantelées. En 1992, le Président Eltsine a réaffirmé l'engagement antérieur de l'Union soviétique et a également déclaré que la Fédération de Russie éliminerait un tiers de ses armes nucléaires non stratégiques basées en mer et la moitié de ses têtes nucléaires de missiles antiaériens et des stocks de munitions nucléaires non stratégiques à dispositif de lancement aérien.
- 7. Ces trois déclarations présidentielles, n'ont juridiquement pas de force obligatoire et correspondent plutôt à des engagements politiques. La mise en œuvre des initiatives en question ne fait pas l'objet d'une interprétation commune et il n'existe aucun mécanisme d'échange d'informations ou de vérification des dispositions prises. Les échanges de données qui ont eu lieu avaient un caractère ponctuel et, selon les informations disponibles, laissaient à désirer. Il est donc difficile de suivre les progrès réalisés dans le processus de démantèlement et de désarmement. Le cadre actuel étant informel et fondé sur des déclarations unilatérales, il est possible de s'en dédire à tout moment et sans préavis. Les deux parties ont déjà reporté les délais prévus pour mener à bien le processus d'élimination au titre des déclarations de 1991 et 1992.
- 8. Dans la Déclaration d'Helsinki de 1997, la Fédération de Russie et les États-Unis ont exprimé leur intention d'aborder la question des armes nucléaires non stratégiques à l'occasion des négociations START III. Celles-ci ayant été abandonnées, il ne reste en place aucun processus officiel de discussions sur ces armes.

- 9. À la Conférence d'examen du TNP de 2000, les États parties sont convenus d'inciter tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures menant au désarmement nucléaire de façon à promouvoir la stabilité internationale. Une de ces mesures consistait à procéder à une nouvelle réduction des armes nucléaires non stratégiques sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire. Les États dotés de l'arme nucléaire ont donc cet engagement à honorer.
- 10. En 2002, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/58 intitulée «Réduction des armements nucléaires non stratégiques», rappelant que les États dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité particulière de procéder à des réductions transparentes, vérifiables et irréversibles de leurs armements nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire et invitant la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à codifier leurs initiatives nucléaires présidentielles dans des instruments juridiques et à entamer des négociations sur de nouvelles réductions effectivement vérifiables de leurs armements nucléaires non stratégiques.

Perspectives

- 11. Avec les déclarations présidentielles de 1991 et 1992, il existe un embryon de cadre applicable aux armements nucléaires non stratégiques, qui serait susceptible d'être étoffé et renforcé. Les États-Unis et la Fédération de Russie pourraient par exemple réaffirmer leur attachement aux déclarations en question, qu'il s'agisse de les codifier dans un instrument juridiquement contraignant ou d'adopter des directives convenues d'un commun accord en vue de leur mise en œuvre. Un tel cadre pourrait être mis à profit pour aider la Fédération de Russie à se procurer les ressources nécessaires à l'exécution de la partie restante des engagements pris en 1991 et 1992. Il se prêterait sans doute également à de nouvelles réductions convenues entre les États-Unis et la Fédération de Russie. Les principes sur lesquels il repose pourraient être étendus à tous les États dotés de l'arme nucléaire qui possèdent des armements nucléaires non stratégiques.
- 12. Des déclarations politiques ont été faites au sujet de pourparlers à engager sur les armements nucléaires non stratégiques à la faveur du dialogue stratégique entre les États-Unis et la Fédération de Russie dans le cadre du Traité de Moscou. À ce jour, rien n'indique que cette question ait été évoquée. Cela étant, le Traité de Moscou ne contient aucune disposition en matière de vérification et ne porte pas sur les ogives non opérationnelles. Il est regrettable que les réductions ne revêtent pas un caractère irréversible.
- 13. Une des mesures convenues à la Conférence d'examen du TNP de 2000 consistait à créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire approprié chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. Les armements nucléaires non stratégiques feraient tout naturellement partie du processus global de désarmement nucléaire.
- 14. Pour réduire les menaces que font peser les armements nucléaires non stratégiques, des mesures de confiance, notamment une transparence accrue, pourraient être arrêtées entre ou parmi les États dotés de l'arme nucléaire qui possèdent de tels armements. Les mesures en question incluraient par exemple l'échange de données sur les dotations en armes nucléaires non stratégiques et la disponibilité opérationnelle de ces armes, les dispositions prises pour en assurer la sûreté, les types d'armes, leur puissance, la portée des vecteurs auxquels elles sont attribuées, leur répartition par région et leur élimination.

- 15. Les risques d'emploi préventif ou accidentel d'armes nucléaires non stratégiques pourraient être limités en réduisant la disponibilité opérationnelle de ces armes. La mise au point de mesures visant à accroître la responsabilité serait de nature à favoriser la sécurité. De telles mesures consisteraient, par exemple, à retirer des armes nucléaires non stratégiques pour les stocker en lieu sûr tout déplacement en dehors de leur lieu de stockage étant interdit sans notification préalable et à fixer un plafond au nombre d'armes déployées.
- 16. Des mesures particulières de sécurité et de protection physique pourraient être élaborées pour le transport et le stockage des armes nucléaires non stratégiques en vue de réduire le risque de prolifération et de vol. Pour les États dotés d'armes nucléaires, il s'agirait notamment de donner des garanties concernant la sûreté de ces armes, de leurs composants et des matières qui leur sont destinées.
- 17. Dans un premier temps, divers types d'armes nucléaires non stratégiques pourraient être interdits et éliminés, notamment ceux qui ont déjà été retirés des arsenaux de certains États dotés de l'arme nucléaire. Les mines et obus nucléaires, les missiles balistiques de courte portée et les armes antiaériennes et antimissiles nucléaires se prêteraient ainsi à des mesures d'interdiction. Des mécanismes visant à assurer plus de transparence pourraient être mis au point pour s'assurer de l'élimination des armes en question.
- 18. Les principes de la vérifiabilité, de la transparence et de l'irréversibilité devraient être appliqués aux engagements convenus.

Note: Le Comité préparatoire devrait continuer à examiner le meilleur moyen de procéder à des réductions et à l'élimination des armes nucléaires non stratégiques en vue de faire des recommandations à ce sujet à l'intention de la Conférence d'examen du TNP en 2005. L'Autriche, le Mexique et la Suède souhaitent mentionner les contributions antérieures sur ce sujet apportées dans le cadre du processus lié au TNP et dans d'autres instances, notamment par la Finlande, l'Allemagne, l'UNIDIR et le Monterey Institute of International Studies.
